

**RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA
SITUATION FINANCIERE
Monceau Retraite & Épargne
Exercice de référence 2022**

L'article 51 de la Directive 2009/138/CE dite « Solvabilité 2 » impose aux entreprises d'assurance de produire un rapport à destination du public et communiqué à l'autorité de contrôle.

Le présent rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et complète la remise des états quantitatifs annuels, en donnant notamment des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion du capital.

Ce rapport a été approuvé, préalablement à sa transmission à l'ACPR et à sa publication, par le conseil d'administration de Monceau Retraite & Épargne le 30 mars 2023. Il sera tenu à disposition du public sur le site internet de la société.

Table des matières

Synthèse	3
A. Activité et résultat	4
A.1. Activité	4
A.2. Résultats de souscription	5
A.3. Résultats des investissements	7
A.4. Résultats des autres activités	7
A.5. Autres informations	8
A.6. Evènements postérieurs à la clôture.....	8
B. Système de gouvernance	9
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	9
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	13
B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.....	14
B.4. Système de contrôle interne.....	15
B.5. Fonction d'audit interne.....	17
B.6. Fonction actuarielle	17
B.7. Sous-traitance	18
B.8. Autres informations	19
C. Profil de risque	20
C.1. Risque de souscription.....	20
C.2. Risque de marché.....	22
C.3. Risque de crédit	23
C.4. Risque de liquidité	23
C.5. Risque opérationnel	24
C.6. Autres risques importants	24
C.7. Autres informations	24
D. Valorisation à des fins de solvabilité.....	25
D.1. Actifs	25
D.2. Provisions techniques	26
D.3. Autres passifs.....	29
D.4. Méthodes de valorisation alternatives.....	29
D.5. Autres informations	30
E. Gestion du capital.....	31
E.1. Fonds propres	31
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	34
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	34
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	34
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis	35
E.6. Autres informations	35
Annexes : Etats réglementaires	36
Etat S.02.01.02.....	37
Etat S.05.01.02.....	39
Etat S.12.01.02.....	42
Etat S.17.01.02.....	43
Etat S.19.01.21.....	45
Etat S.22.01.21.....	46
Etat S.23.01.01.....	47
Etat S.25.01.21.....	48
Etat S.28.02.01.....	49

Synthèse

L'activité de Monceau Retraite & Epargne s'inscrit dans trois domaines distincts :

- ✿ La diffusion de produits d'assurance vie de type épargne, principalement par l'intermédiaire du réseau d'agents généraux ;
- ✿ La diffusion de régimes de retraite en points ;
- ✿ Une activité en assurance santé et en prévoyance, principalement souscrite par un cabinet de courtage qui bénéficie pour cela d'une large délégation de gestion. Ces affaires portent principalement sur des contrats de collectivités locales ou territoriales, notamment sur l'assurance des risques statutaires des services départementaux de lutte contre les incendies. Ce portefeuille, constitué au terme de procédures d'appels d'offre portant sur des durées pluriannuelles se réduit parce qu'il n'est plus depuis 2019 alimenté en affaires nouvelles, dorénavant souscrites par Monceau Générale Assurances.

La solvabilité de Monceau Retraite & Epargne est largement assurée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèvent à 97.488 k€, et couvrent à 229% la marge de solvabilité requise, évaluée à 42.598 k€, soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.**

Pénalisés par une réglementation inadaptée, les régimes en points, trop sensibles à la variation des taux, sont également desservis si on prétend les assujettir aux règles imposées par la directive Solvabilité 2. Cette directive est, à l'analyse, inadaptée aux régimes collectifs de retraite relevant des articles L 441-1 et suivants du code des assurances. Pour preuve, tous les pays européens ont exclu ce type d'opérations, baptisées fonds de pension, du champ d'application de la directive. On peut considérer, et le rapport en explicite les raisons, que leur solvabilité doit être appréciée telle celle des fonds de pension visés par la directive européenne ORP.

En appliquant ces règles, la solvabilité de Monceau Retraite & Epargne est largement supérieure à celle observée sous Solvabilité 2 intégralement appliquée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèveraient à 96.270 k€, et couvriraient à 263% la marge de solvabilité requise, évaluée à 35.087 k€, soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.**

La société n'a pas modifié son système de gouvernance au cours de l'exercice. Son profil de risque s'est réduit entre 2021 et 2022.

A. Activité et résultat

A.1. Activité

A.1.a) Nom et forme juridique de l'entreprise

Monceau Retraite & Épargne est une société anonyme. Elle est régie par le code des assurances. Son siège social est situé au 36, rue de Saint-Pétersbourg, Paris 8^{ème}.

A.1.b) Nom et coordonnées de l'autorité de contrôle de l'entreprise et du groupe auquel l'entreprise appartient

Monceau Retraite & Épargne est soumise au contrôle financier de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, 75009 Paris. Le contrôleur du groupe auquel Monceau Retraite & Épargne appartient est également l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, située 4 Place de Budapest, 75009 Paris.

A.1.c) Nom et coordonnées des commissaires aux comptes de l'entreprise

Les co-commissaires aux comptes titulaires de Monceau Retraite & Épargne sont :

- ✦ Mazars, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- ✦ Deloitte & Associés, situé 6 place de la Pyramide 92908 Paris – La Défense Cedex.

Les co-commissaires aux comptes suppléants de Monceau Retraite & Épargne sont :

- ✦ CBA, situé 61 rue Henri Regnault, EXALTIS, 92400 Courbevoie,
- ✦ BEAS, situé 6 place de la Pyramide 92908 Paris – La Défense Cedex.

A.1.d) Description des actionnaires qualifiés dans l'entreprise

Les actionnaires de Monceau Retraite & Épargne sont :

- ✦ la Mutuelle Centrale de Réassurance, mutuelle d'assurance détenant 70 % du capital et des droits de vote,
- ✦ Capma & Capmi, mutuelle d'assurance détenant 30 % du capital et des droits de vote.

A.1.e) Position occupée par l'entreprise au sein de son groupe d'appartenance

Monceau Retraite & Épargne est détenue en majorité par la Mutuelle Centrale de Réassurance, mutuelle d'assurance spécialisée en réassurance et maison-mère d'un groupe prudentiel composé de filiales françaises, luxembourgeoises et belges pratiquant l'assurance vie, l'assurance de dommage et la réassurance.

A.1.f) Lignes d'activités importantes de l'entreprise et ses zones géographiques

Monceau Retraite & Épargne pratique l'activité d'assurance Vie en France uniquement.

Ses lignes d'activité importantes sont :

- ✳ l'assurance vie avec participation aux bénéfices,
- ✳ l'assurance indexée et en unités de compte,
- ✳ l'assurance perte de revenu et l'assurance des frais de santé.

A.1.g) Toute opération importante ou tous autres événements survenus dans la période de référence qui ont eu un impact important sur l'entreprise

Néant.

A.2. Résultats de souscription

A.2.a) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, à un niveau agrégé

Le résultat de souscription net de cession s'élève en 2022 à -2.394 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	17.417	18.319	-4,92%
Charges des sinistres et autres provisions	17.485	3.756	365,54%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2.326	2.093	11,10%
Total	-2.394	12.470	-

Le chiffre d'affaires est en diminution de - 4,92%, la diminution s'expliquant principalement par la baisse du chiffre d'affaires de l'activité non-vie (- 30,41%). En effet, du fait de l'arrivée à terme de plusieurs contrats et de l'arrêt de la souscription de nouvelles affaires par Monceau Retraite & Épargne, le chiffre d'affaires réalisé en prévoyance dans l'assurance conventionnelle des agents des collectivités territoriales (services départementaux de lutte contre l'incendie, conseils départementaux et régionaux) régresse en 2022 comme lors des 5 années précédentes. L'activité vie est également en baisse par rapport à l'exercice 2021 (- 12,05 %).

A.2.b) Informations qualitatives et quantitatives concernant les résultats de souscription de l'entreprise d'assurance ou de réassurance sur la période de référence, par ligne d'activité importante et zone géographique importante

✳ Assurance frais de santé et Assurance de protection des revenus

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *frais de santé et Assurance protection de revenus* s'élève en 2022 à -295 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	203	291	-30,41%
Charges des sinistres et autres provisions	-107	-10	970%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	15	31	-50,03%
Total	295	270	-

✳ Assurance vie avec participation aux bénéfices

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance vie avec participation aux bénéfices* s'élève en 2022 à -3.796 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	15.286	17.658	-13,43%
Charges des sinistres et autres provisions	16.990	2.953	475%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	2.092	1.988	5,25%
Total	-3.796	12.717	-

Assurance indexée et en unités de compte

Le résultat de souscription net de cession de la ligne d'activité *Assurance indexée et en unités de compte* s'élève en 2022 à 1.108 k€ :

Résultat de souscription (en k€)			
	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Primes acquises	1.929	370	421,30%
Charges des sinistres et autres provisions	603	813	-25,84%
Frais d'acquisition, d'administration et autres charges techniques	218	75	190,77%
Total	1.108	-518	-

A.3. Résultats des investissements

A.3.a) Produits et dépenses générés par les investissements, par catégorie d'actifs

Les produits nets de charges générés par les investissements s'élèvent à **11.439 k€**, en 2022. Ils se ventilent par catégorie d'actifs comme suit (en k€) :

Nature des charges	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Intérêts	78	97
Frais externes de gestion	8	22
Frais internes	15	30
Frais de gestion des placements et intérêts financiers	100	150
Amortissement des différences de prix de remboursement	1 055	1 053
Dotation à la provision pour dépréciation à caractère durable	0	500
Autres charges des placements	1 055	1 553
Moins-values réalisées	760	3 155
Dotation à la réserve de capitalisation	0	120
Pertes provenant de la réalisation des placements	760	3 275
TOTAL CHARGES DES PLACEMENTS	1 915	4 978

Nature des produits	Total Exercice N	Total Exercice N-1
Placements immobiliers	1 452	905
Autres placements - Autres	3 189	3 495
Revenus des placements	4 641	4 400
Produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir	321	141
Reprise sur provision pour dépréciation à caractère durable	0	3 073
Intérêts et produits financiers divers	1	17
Autres produits de placements	321	3 232
Plus-values sur réalisation de placements immobiliers	3 754	0
Plus-values sur réalisation de placements	4 637	22 918
Reprise sur la réserve de capitalisation	0	0
Profits provenant de la réalisation de placements	8 391	22 918
TOTAL PRODUITS DES PLACEMENTS	13 354	32 192

NET	11 439	27 214
------------	---------------	---------------

A.3.b) Informations sur les profits et les pertes comptabilisés directement en fonds propres

Les produits financiers sont affectés en quasi-totalité aux droits des assurés sous forme de participation aux bénéficiaires. Seuls les produits financiers de l'actif général et les mouvements sur la réserve de capitalisation viennent affecter les fonds propres.

A.3.c) Informations sur tout investissement dans des titrisations

La société n'a pas investi dans des portefeuilles de créances ou de biens immobiliers qui s'apparentent à de la titrisation.

A.4. Résultats des autres activités

Cette partie est sans objet.

A.5. Autres informations

La société n'a pas payé d'impôts sur les bénéfices au titre de l'exercice 2022.

A.6. Evènements postérieurs à la clôture

Cette partie est sans objet.

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.a) L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise :

Principales missions et responsabilités

La gouvernance de Monceau Retraite & Epargne s'inscrit dans le système de gouvernance de son actionnaire majoritaire, et est donc soumise au contrôle du conseil d'administration de la Mutuelle Centrale de Réassurance. La société s'appuie sur les travaux des comités consultatifs animés par la Mutuelle Centrale de Réassurance, et notamment le comité immobilier. Le conseil d'administration s'est exonéré de l'obligation de constituer un comité d'audit en application des dispositions de l'article L 322-3 du Code des assurances.

Pour l'exercice de son activité, Monceau Retraite & Epargne s'appuie sur les structures de gestion commune constituées de longue date sous forme de groupements d'intérêt économiques, auxquelles elle délègue, tout en assurant un contrôle adapté, les missions de souscription et de gestion.

Principales missions et responsabilités des fonctions clés

Conformément aux obligations créées par la réglementation dite « solvabilité 2 », l'entreprise a nommé des responsables pour les quatre fonctions clés décrites par ladite norme, à savoir l'actuariat, la gestion des risques, l'audit interne et la vérification de la conformité.

Les fonctions clés sont définies par la réglementation comme suit.

Gestion des risques

« La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) aider l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et les autres fonctions à mettre efficacement en œuvre le système de gestion des risques ;

(b) assurer le suivi du système de gestion des risques ;

(c) assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;

(d) rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions stratégiques telles que la stratégie de l'entreprise, les opérations de fusion-acquisition et les projets et investissements de grande ampleur ;

(e) identifier et évaluer les risques émergents.

La fonction de gestion des risques remplit toutes les exigences suivantes :

(a) satisfaire aux exigences énoncées à l'article 44, paragraphe 5, de la Directive 2009/138/CE ;

(b) être en contact étroit avec les utilisateurs des résultats produits par le modèle interne ;

(c) coopérer étroitement avec la fonction actuarielle. »

✓ Actuariat

« Dans le cadre de la coordination du calcul des provisions techniques, la fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences énoncées aux articles 75 à 86 de la Directive 2009/138/CE ;

(b) évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;

(c) veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;

(d) veiller à ce que, dans les cas visés à l'article 82 de la Directive 2009/138/CE, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;

(e) veiller à ce que les engagements d'assurance et de réassurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;

(f) tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;

(g) comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;

(h) veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance et de réassurance.

La fonction actuarielle vérifie, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise et au mode de gestion de l'activité.

La fonction actuarielle vérifie si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

Lorsqu'elle compare les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience, la fonction actuarielle évalue la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploite les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer.

Les informations soumises à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle concernant le calcul des provisions techniques incluent, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques. La fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

En ce qui concerne la politique de souscription, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point g), de la Directive 2009/138/CE contient, au minimum, des conclusions sur les aspects suivants :

(a) la suffisance des primes à acquérir pour couvrir les sinistres et dépenses à venir, compte tenu notamment des risques sous-jacents (y compris les risques de souscription), et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance sur la suffisance des primes ;

(b) l'effet de l'inflation, du risque juridique, de l'évolution de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres (systèmes de bonus-malus) ou de systèmes similaires, mis en œuvre au sein des différents groupes de risques homogènes ;

(c) la tendance progressive d'un portefeuille de contrats d'assurance à attirer ou à retenir des assurés présentant un profil de risque comparativement plus élevé (antisélection).

En ce qui concerne les dispositions globales en matière de réassurance, l'avis que doit émettre la fonction actuarielle conformément à l'article 48, paragraphe 1, point h), de la Directive 2009/138/CE contient une analyse du caractère adéquat :

(a) du profil de risque et de la politique de souscription de l'entreprise ;

(b) de ses réassureurs, compte tenu de leur qualité de crédit ;

(c) de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise, par rapport à sa politique de souscription ;

(d) du calcul des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

✓ **Vérification de la conformité**

« La fonction de vérification de la conformité des entreprises d'assurance et de réassurance met en place une politique de conformité et un plan de conformité. La politique de conformité définit les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting de la fonction de vérification de la conformité. Le plan de conformité détaille les activités prévues pour la fonction de vérification de la conformité, lesquelles couvrent tous les domaines d'activité pertinents de l'entreprise d'assurance ou de réassurance et leur exposition au risque de conformité.

Il incombe notamment à la fonction de vérification de la conformité d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées par l'entreprise d'assurance ou de réassurance pour prévenir toute non-conformité. »

✓ **Audit interne**

« Les personnes exerçant la fonction d'audit interne n'assument aucune responsabilité au titre d'une quelconque autre fonction.

Nonobstant les dispositions du paragraphe 1, et en particulier dans le respect du principe de proportionnalité posé par l'article 29, paragraphes 3 et 4, de la Directive 2009/138/CE, les personnes chargées de la fonction d'audit interne peuvent aussi exercer d'autres fonctions clés, lorsque toutes les conditions suivantes sont remplies :

(a) cet exercice est approprié à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques inhérents à l'activité de l'entreprise ;

(b) il ne crée pas de conflit d'intérêts pour les personnes exerçant la fonction d'audit interne ;

(c) le maintien de personnes n'exerçant pas d'autres fonctions clés que la fonction d'audit interne imposerait à l'entreprise des coûts disproportionnés par rapport au total de ses charges administratives.

La fonction d'audit interne s'acquitte de toutes les missions suivantes :

(a) établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de l'entreprise d'assurance ou de réassurance ;

(b) adopter une approche fondée sur le risque lorsqu'elle fixe ses priorités ;

(c) communiquer le plan d'audit à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle ;

(d) émettre des recommandations fondées sur le résultat des travaux conduits conformément au point a) et soumettre au moins une fois par an à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;

(e) s'assurer du respect des décisions prises par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur la base des recommandations visées au point d).

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit. »

Ces règles et définitions doivent évidemment être adaptées à la taille modeste de l'entreprise. Les responsables de fonctions clés de Monceau Retraite & Épargne sont également ceux de sa société mère.

✳ *Changement important du système de gouvernance survenu au cours de la période de référence*

Le directeur général ayant fait valoir ses droits à la retraite, le conseil d'administration a décidé de nommer, lors de sa réunion du 15 juin 2022, son remplaçant. Lors de cette même séance, le conseil d'administration a également nommé un directeur général délégué sur le périmètre de la direction des opérations vie.

Le responsable fonction clé « vérification de la conformité » ayant accepté de nouvelles responsabilités, incompatibles avec la charge de cette fonction clé, un nouveau responsable fonction clé « vérification de la conformité » a été nommé en juin 2022.

B.1.b) Informations sur la politique et les pratiques de rémunération applicables aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle et, sauf indication contraire, aux salariés :

✳ *aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle*

La politique de rémunération de l'entreprise et des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit pas de rémunération différenciée entre part variable et part fixe pour les membres de l'organe d'administration ou de la direction.

La société, qui n'emploie aucun salarié directement, et dont le capital social ne comporte aucune action ni participation détenue par des personnes physiques, ne procède ni à distribution de dividendes, ni à distribution d'actions en faveur de qui que ce soit.

aux salariés et aux agents généraux

La politique de rémunération des groupements d'intérêt économique auxquels l'entreprise fait appel ne prévoit de rémunération différenciée entre part variable et part fixe que pour ses réseaux de distribution ; dans ce cas, l'entreprise veille à ce que la politique de rémunération n'engendre pas de comportement déviant à l'encontre de l'intérêt des assurés. Au sein d'une même catégorie de produits, aucune rémunération différenciée visant à privilégier les souscriptions de certains supports au détriment des autres, voire au détriment des assurés eux-mêmes n'est pratiquée.

Il en va de même de la rémunération des agents généraux, conforme aux standards du marché. Les agents généraux bénéficient d'un accord d'intéressement qui a été mis en place pour la période 2022, 2023 et 2024. Il prend en compte le développement du portefeuille Monceau Retraite & Epargne de l'agent en épargne et en retraite.

Les collaborateurs des Gie et d'une partie importante de leurs adhérents bénéficient d'un plan d'intéressement assis sur le résultat combiné du groupe auquel Monceau Retraite & Epargne contribue, calculé globalement pour l'ensemble, réparti au prorata de la performance de chaque pôle du groupe puis à chaque collaborateur proportionnellement aux salaires et selon les règles en vigueur, en tenant compte d'un plafonnement pour les salaires les plus élevés. Les sommes attribuées dans le cadre de l'intéressement peuvent être versées sur un plan d'épargne entreprise et bénéficient alors d'un abondement de l'employeur, lui-même également plafonné, conformément à la réglementation.

Enfin, les collaborateurs des Gie, qui bénéficient des avantages des conventions collectives du secteur de l'assurance, jouissent également de la constitution d'une retraite complémentaire, dans le cadre de contrats collectifs par capitalisation fonctionnant dans le cadre de l'article 83 du code général des impôts. Ce régime de retraite est alimenté par des cotisations de l'employeur et du salarié. Par ailleurs, l'ensemble des cadres de direction, ayant accédé à ce statut avant le 1^{er} janvier 2018, bénéficie d'un plan de retraite supplémentaire, relevant de l'article 39 du même code, mis en place en 1986.

B.1.c) Informations sur les transactions importantes conclues durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle

Les seules transactions importantes pouvant impliquer des personnes dirigeantes ou des sociétés partenaires pouvant exercer une influence notable sur l'entreprise portent d'une part sur la réassurance de Monceau Retraite & Epargne, et d'autre part sur sa gestion financière.

La réassurance fait l'objet de traités de réassurance de durée conclus avec deux sociétés spécialisées du groupe, la Mutuelle Centrale de Réassurance d'une part, Monceau Euro Risk d'autre part, présentés en conseil d'administration, et contrôlés par les commissaires aux comptes et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La gestion financière est organisée dans le cadre de conventions de gestion, conclues dans les conditions normales du marché, et soumises d'une part au contrôle du conseil d'administration et du comité d'audit, d'autre part à la surveillance exercée par les commissaires aux comptes.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.a) Description des exigences spécifiques d'aptitudes, de connaissances et d'expertise appliquées par l'entreprise aux personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Les dirigeants de l'entreprise et les responsables de fonctions clés sont recrutés et nommés en fonction de leurs compétences, acquises par diplômes ou par expérience, dans le domaine de responsabilité qui leur est confié.

Les administrateurs, les dirigeants et les collaborateurs peuvent également bénéficier de formations complémentaires, en interne ou par l'intermédiaire de sociétés spécialisées ou des fédérations professionnelles, selon leurs métiers et leurs besoins.

B.2.b) Description du processus par lequel l'entreprise apprécie la compétence et l'honorabilité des personnes qui la dirigent effectivement ou qui occupent d'autres fonctions clés en son sein

Outre le contrôle du casier judiciaire et la vérification des références professionnelles, la Mutuelle Centrale de Réassurance, ses filiales et les Gie sur lesquels elles s'appuient, veillent à collaborer avec des personnes à l'éthique, la rigueur et la probité durablement indiscutables.

B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le système de gestion des risques s'appuie sur les politiques approuvées par le Conseil d'administration.





La gouvernance des risques s'organise d'une part avec le conseil d'administration et le comité d'audit, d'autre part avec les différentes compétences réunies et animées au sein des structures de mise en commun des moyens (cf. supra). Les principes directeurs du plan de réassurance sont approuvés annuellement par le conseil d'administration de la société.

Les dirigeants effectifs assurent le pilotage stratégique et opérationnel de la société, ainsi que la bonne application des politiques de gestion des risques.

Les structures opérationnelles organisent, sous la responsabilité des dirigeants effectifs soutenus par l'action des responsables des fonctions clés, la gestion des risques, dans le respect des procédures qui précisent leur champ d'action. Ainsi, elles participent à l'intégration du système de gestion des risques au sein des processus de gestion et de décision.

Le contrôle de deuxième niveau du respect des politiques de gestion des risques et des orientations prises pour la gestion des risques est assuré par la direction des risques, la fonction actuarielle, la fonction de vérification de la conformité et le pôle contrôle interne qui lui est rattaché.

La mise en œuvre de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité procède par étapes successives. Ces étapes comprennent :

-  la détermination du profil de risque de la société incluant une analyse actualisée de la cartographie des risques,
-  une étude de sensibilité des modifications du portefeuille d'actifs aux exigences réglementaires de capital,
-  un calcul du besoin global de solvabilité,
-  une étude du respect permanent des exigences liées au capital de solvabilité requis, au minimum de capital requis et aux provisions techniques,

- ✿ une analyse des hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité requis,
- ✿ la rédaction d'un rapport détaillant les travaux énumérés ci-dessus.

Le rapport ainsi réalisé est ensuite soumis pour examen critique au conseil d'administration. Il contribue au pilotage de l'entreprise.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est examinée et approuvée par l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de l'entreprise au moins une fois par an.

Le besoin global de solvabilité correspond au capital de solvabilité que doit détenir l'entreprise afin d'être en mesure de poursuivre sa stratégie dans un environnement technique, financier et juridique par essence aléatoire. Son besoin global de solvabilité est déterminé à partir de son profil de risque. Le besoin global de solvabilité correspond au montant minimal de fonds propres que doit posséder la société afin d'être en mesure de supporter toutes les situations de stress évoquées sans avoir à modifier sa stratégie, c'est-à-dire en conservant un taux de couverture de la marge de solvabilité à constituer supérieur à 100 %. Pour maintenir ce taux de couverture au-dessus de 100 %, l'entreprise peut recourir à d'autres moyens que la collecte de fonds propres (augmentation du capital souscrite par l'actionnaire) ou quasi-fonds propres (par émission d'un prêt subordonné par exemple), notamment par des décisions appropriées de réduction des risques pour limiter les besoins de marge de solvabilité.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.a) Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est un ensemble de processus mis en œuvre par le conseil d'administration, les dirigeants et les collaborateurs de l'entreprise et des Gie auxquels elle délègue tout ou partie de ses activités, qui vise à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation d'objectifs concernant :

- ✿ L'efficacité et l'efficience des opérations : il s'agit notamment des objectifs de performance opérationnelle et financière, ainsi que de sauvegarde des actifs.
- ✿ Le reporting interne et externe, financier et extra financier : fiabilité, respect des délais, transparence ou autres exigences des régulateurs, des organismes de normalisation reconnus ou des instructions internes.
- ✿ La conformité : respect des lois et règlements applicables à l'entité.

Pour atteindre ses différents objectifs, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur le référentiel international défini par le COSO (Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission).

Le référentiel s'articule autour de cinq composantes :

- ✿ Un environnement de contrôle

Cet environnement est composé d'un corps de procédures, d'outils, de systèmes informatiques appropriés mis en place par les Gie du groupe, pour répondre aux exigences et obligations de l'ensemble des sociétés qui y adhèrent, au rang desquelles compte Monceau Retraite & Epargne. L'environnement de contrôle englobe l'intégrité et les valeurs éthiques de l'organisation, les éléments permettant au conseil d'exercer ses responsabilités en matière de surveillance, la structure organisationnelle ainsi que l'attribution des pouvoirs et responsabilités, le processus de recrutement, de formation et de fidélisation des personnes compétentes, et la robustesse des indicateurs, des mesures d'incitation et des gratifications favorisant le devoir de rendre compte de la performance.

L'évaluation des risques

L'évaluation des risques vise à recenser et analyser les principaux risques identifiables au regard de la stratégie et des objectifs de Monceau Retraite & Epargne et à s'assurer de l'existence d'actions de maîtrise de ces risques.

Les activités de contrôle

La mise en place de méthodes, de règles et de procédures d'organisation et de contrôle adaptées aux enjeux de chaque processus vise à maîtriser les risques susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs définis.

L'information et la communication

En interne, une circulation de l'information adéquate par la mise en place de processus assurant une communication d'informations fiables, diffusées en conformité avec les besoins des acteurs concernés vise à leur permettre d'exercer leurs responsabilités de façon satisfaisante. La communication doit également permettre de fournir des informations aux tiers conformément à leurs exigences et à leurs attentes.

Le pilotage




Il est constitué par des évaluations continues ou ponctuelles pour s'assurer que les composantes du contrôle interne sont mises en place et fonctionnent.

B.4.b) Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre.

L'exercice de la fonction de vérification de la conformité est encadré par la politique relative à la vérification de la conformité, et s'appuie sur plusieurs niveaux de maîtrise des risques.

Le premier niveau de maîtrise repose sur les équipes opérationnelles pilotées par le directeur des opérations vie qui est responsable du respect des obligations réglementaires. En particulier, l'équipe juridique vie opère une veille réglementaire métier, et analyse les impacts des nouvelles réglementations avant leur mise en œuvre. Par ailleurs, l'équipe conformité et production vie s'assure au quotidien du respect des obligations en matière de LCBFT, à travers des contrôles systématiques de dossiers.

Le deuxième niveau de maîtrise sur le plan de conformité établi par le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité, et mis en œuvre par le service contrôle interne et conformité qui lui est rattaché :

-  il intervient sur l'analyse de la conformité, en examinant les dispositifs existants, notamment la mise à jour des procédures opérationnelles,
-  il contribue à l'identification des risques de non-conformité à travers la réalisation de cartographies des risques, et dans son rôle de centralisation et de suivi des incidents,
-  il s'assure du déploiement des recommandations relatives à la conformité issues des audits internes et externes.

Il rend compte de ses travaux au Comité des risques, instance de pilotage et de décision en matière de risques, et au comité d'audit.

Le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité rend compte au comité d'audit.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit, prise en charge par la société mère, établit un plan d'audit qui détaille les activités d'audit à entreprendre au cours des années à venir, en prenant en considération les activités et le système de gouvernance de l'organisme.

A l'issue de chaque mission, l'auditeur rédige un pré-rapport qui intègre le résultat de ses constats et l'ensemble des recommandations. Le document est examiné par les directions auditées et les structures opérationnelles concernées (y compris celles des Gie) qui peuvent faire part de leurs observations. Les recommandations acceptées font l'objet d'un plan d'actions détaillé dont la date prévisionnelle de mise en œuvre doit également être définie.

La fonction clé d'audit interne a été dévolue au président du comité d'audit qui n'a jamais accompli de missions opérationnelles pour l'entreprise. Ce choix assure l'indépendance et l'objectivité du responsable de cette fonction par rapport aux activités qu'elle examine.

B.6. Fonction actuarielle

Les travaux de la fonction actuarielle s'articulent autour de trois thèmes :

- ✦ les provisions techniques,
- ✦ la politique de souscription,
- ✦ la politique de réassurance.

Afin de garantir l'adéquation des provisions techniques en normes Solvabilité 2, la fonction actuarielle effectue, a minima, les analyses suivantes :

- ✦ une analyse de la fiabilité et de l'adéquation du calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques en normes Solvabilité 2 et du degré d'incertitude lié à cette estimation ;
- ✦ une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;
- ✦ la fonction actuarielle évalue la cohérence des données internes et externes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport aux normes de qualité des données définies dans le cadre de Solvabilité 2 ;
- ✦ la fonction actuarielle indique et explique clairement toute préoccupation qu'elle peut avoir concernant l'adéquation des provisions techniques.

Afin de donner son avis sur la politique de souscription, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✦ l'adéquation des primes pour couvrir les sinistres et dépenses, compte tenu notamment du profil de risque de l'entreprise et l'impact des options et garanties prévues dans les contrats d'assurance et de réassurance ;
- ✦ la prise en compte de l'inflation des sinistres et des dépenses, des éventuelles évolutions de la composition du portefeuille de l'entreprise et des systèmes ajustant à la hausse ou à la baisse les primes dues par les preneurs en fonction de leur historique de sinistres ;
- ✦ l'impact de l'antisélection sur le portefeuille d'assurance.

Afin de donner un avis sur la politique de réassurance, la fonction actuarielle se prononce sur les points suivants :

- ✦ l'adéquation du profil de risque avec la politique de souscription de l'entreprise ;
- ✦ la solidité de ses réassureurs compte tenu de leur qualité de crédit ;
- ✦ la pertinence de la couverture qu'elle peut attendre dans le cadre de scénarios de crise ;
- ✦ la justesse du calcul des montants recouvrables au titre des traités de réassurance et des véhicules de titrisation.

Les principales conclusions et recommandations des travaux de la fonction actuarielle ont été reprises dans le rapport de la fonction actuarielle.

B.7. Sous-traitance

B.7.a) Description de la politique de sous-traitance

L'externalisation a essentiellement pour finalité d'apporter un savoir-faire permettant à l'entreprise de compléter ses services, d'améliorer ses performances et de renforcer sa maîtrise de certains processus et de risques liés. Elle recouvre tout appel à un tiers pour l'exercice de fonctions ou l'accomplissement de processus nécessaires à l'exercice des activités de Monceau Retraite & Epargne soumises à agrément.

Les prestations essentielles ou critiques s'entendent comme toutes celles pour lesquelles une anomalie ou une défaillance dans leur exécution serait susceptible de nuire sérieusement (i) à la capacité de l'organisme de se conformer à son agrément, (ii) à ses performances financières ou (iii) à la continuité de ses services et activités¹.

L'externalisation des activités importantes ou critiques est soumise à l'avis du comité d'audit et à l'approbation du conseil d'administration tant sur la nature de l'activité externalisée que sur le choix du sous-traitant.

La politique d'externalisation précise également les éléments d'analyse préalable du sous-traitant, ainsi que les responsabilités dans la supervision de l'accord d'externalisation puis dans la supervision continue du sous-traitant.

Le choix est fait de ne pas externaliser la responsabilité des fonctions clés du système de gouvernance en-dehors des personnes exerçant des responsabilités au sein d'entreprises du périmètre de combinaison de l'entreprise.

B.7.b) Sous-traitance de toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique

Le caractère important ou critique d'une activité ou fonction sous-traitée est apprécié en fonction de quatre critères :

- ✦ l'appartenance à un domaine d'activité critique pour l'exercice des activités de l'entreprise soumises à agréments,
- ✦ un caractère permanent ou durable,
- ✦ un impact financier et/ou stratégique,

¹ Communiqué de presse Acpr du 22 juillet 2021 sur l'externalisation

- ✿ pour les activités d'assurance, lorsqu'un des trois critères précédents est rempli, l'utilisation d'une structure informatique propre et l'absence de recours aux procédures et guides de souscription de l'entreprise.

Comme évoqué au § B.1.a), les sociétés et Gie constitués pour la mise en commun de moyens réalisent des opérations dont certaines relèvent du champ des activités dites « importantes ou critiques » selon la directive « solvabilité 2 » :

- ✿ la gestion de contrats d'assurance dans tous ses aspects (souscription, gestion des contrats, gestion des sinistres),
- ✿ la conception et la tarification des produits,
- ✿ le développement et la maintenance des systèmes d'information, incluant le stockage externe de données,
- ✿ le pilotage de la gestion financière,
- ✿ la mise en œuvre de la politique de placements financiers et immobiliers,
- ✿ l'exécution des fonctions clés.

B.8. Autres informations

Compte tenu de sa taille, de son secteur géographique de souscription, de la nature des risques souscrits, des méthodes de commercialisation de l'entreprise, et des modalités de gestion du groupe auquel appartient Monceau Retraite & Épargne, il apparaît que son système de gouvernance est largement adapté. Elle bénéficie du savoir-faire d'un groupe sur lequel elle peut s'appuyer.

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription

C.1.a) Activité souscrite

Monceau Retraite & Epargne réalise son activité principalement dans les trois domaines suivants :

- ✦ la retraite, soit par adhésion à un régime en points dits 441 géré par capitalisation, soit par des contrats de rentes viagères,
- ✦ l'épargne,
- ✦ les contrats de prévoyance des risques statutaires des collectivités territoriales.

Les contrats de rentes viagères, collectifs ou individuels, font partie également des opérations d'assurance effectuées par la société, mais à une moindre échelle.

La **retraite a constitué un axe de développement stratégique** de Monceau Retraite & Epargne. Priorité a été donnée à l'activité de prospection en retraite. Jusqu'au 1er trimestre 2018, la société a commercialisé, dans le cadre de la fiscalité Perp, un régime de retraite en points par capitalisation, « Monceau Avenir Retraite ». Courant de l'exercice 2018, un nouveau régime, « Monceau Perspectives Retraite », a été créé pour se substituer au précédent. Le taux technique du tarif, revu à la baisse, et les modalités de calcul de la valeur de service moins contraignantes devraient permettre une meilleure maîtrise des risques. Cependant, l'offre retraite a subi une nouvelle réforme avec la création d'un Plan d'Epargne Retraite (PER). Conséquence directe pour Monceau Retraite & Epargne, le Plan d'Epargne Retraite Populaire (PERP) créé en 2018, « Monceau Perspectives Retraite », ne peut plus être proposé aux clients depuis le 1er octobre.

La collecte en épargne est réalisée principalement sur le produit multisupports « **Dynaplus** » créé en 2003, mais aussi au travers de **Monceau Europlus** et de **Monceau Multifonds Plus**, produits créés en 2022, ces deux derniers étant les seuls produits ouverts aux nouvelles adhésions.

Pour le portefeuille d'assurance vie de Monceau Retraite & Epargne, il est possible de distinguer les quatre grands modes de fonctionnement suivants.

- ✦ Les **contrats d'épargne, ou supports de contrats, libellés en euros** dont le capital est constitué en capitalisant les primes nettes de chargement à un taux se composant d'un taux technique contractuel et d'un taux de revalorisation déterminé annuellement conformément à une clause de participation aux bénéfices ;
- ✦ Les **contrats d'épargne, ou supports de contrats libellés en unités de compte** dont les primes nettes de chargement sont converties en nombre d'unités de compte. La valeur d'une unité de compte évolue en fonction des valeurs financières ou immobilières auxquelles elle est adossée. Le capital est alors obtenu en multipliant le nombre d'unités de compte par la valeur de l'unité de compte à la date d'évaluation ;
- ✦ Les **contrats de retraite** dont le capital est converti en rentes au terme d'une période de différé, qui peut être nulle dans le cas des rentes immédiates. Le capital est constitué soit par capitalisation des primes nettes de chargement, soit fixé à la souscription du contrat, les primes à payer étant alors déterminées actuariellement. Le montant des rentes est également calculé actuariellement sur la base d'un taux technique et de tables de mortalité.
- ✦ Les **régimes de retraite dits 441**, les engagements sont exprimés en unités de rentes, déterminées en fonction des valeurs d'acquisition et des valeurs de service de chaque régime.

L'activité en assurance non vie est constituée par l'assurance des risques statutaires des collectivités territoriales. Il s'agit de garanties souscrites par les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS), les conseils départementaux et les conseils régionaux. Ces affaires étaient souscrites par l'intermédiaire d'un cabinet de courtage en assurances spécialisé dans la souscription de ce type de risques mais cette activité est en cours de cessation en application de la politique menée depuis 2017 de regroupement de l'activité non vie auprès de Monceau Générale Assurances.

✦ *Risques sur les contrats d'épargne en euros*

Un des principaux risques des contrats d'épargne est le **risque de rachat**. Ce risque survient lors de rachats conjoncturels résultant de situations économiques ou concurrentielles particulières qui incitent les titulaires de contrats à choisir pour leur épargne d'autres supports financiers.

Pour les contrats d'épargne en euros, les risques techniques classiques de l'assurance vie, à savoir **la mortalité et la longévité**, sont marginaux. En effet, la majeure partie des provisions techniques est constituée au titre de la garantie d'épargne, pour laquelle les capitaux sous-risque sont nuls, les provisions mathématiques étant à tout moment égales aux capitaux assurés en cas de décès ou de survie.

✦ *Risques sur les contrats d'épargne en unités de compte*

Pour les contrats d'épargne, ou supports de contrats, libellés en unités de compte, le **risque marché** est principalement supporté par le titulaire du contrat. Toutefois, sur ces contrats en unités de compte, autant les risques de marché et techniques sont limités autant le **risque opérationnel** peut être important.

✦ *Risques sur les contrats de rente*

Le **risque de longévité** est l'un des principaux risques des contrats de rente. Aucune rente ne dispose du droit à rachat (hormis dans les six cas prévus par la réglementation à l'article L.132-23 du Code des assurances). En revanche, les rentes souscrites dans le cadre du Perp sont transférables auprès d'une autre entreprise d'assurance. L'exercice du droit à transfert peut induire un risque d'aléa moral, dans certaines situations.

✦ *Risques sur les contrats d'assurance non-vie*

Les garanties souscrites couvrent les collectivités contre l'incapacité de travail, la maternité, l'accident de travail ou de service et la maladie professionnelle des agents assurés. Il s'agit d'une activité dont les marges techniques connaissent des cycles fonction de l'appétence des assureurs à souscrire ce genre d'activités.

C.1.b) Cession en réassurance

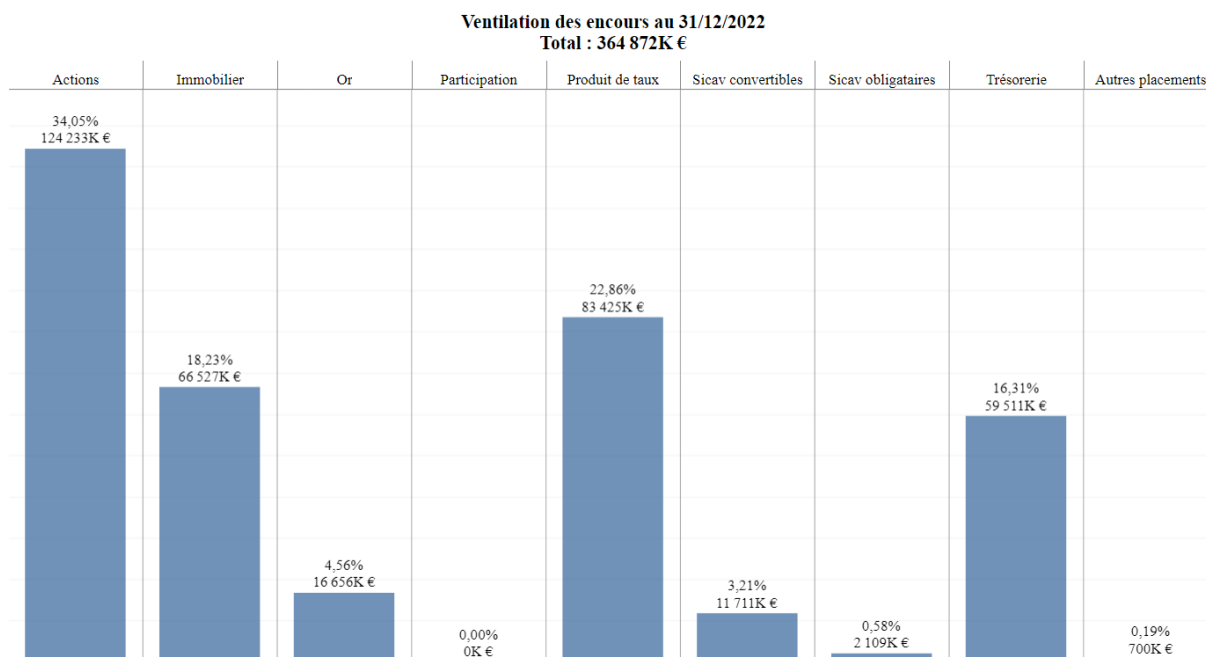
Les opérations d'assurance vie de Monceau Retraite & Épargne sont peu réassurées. Dans ce cadre, la politique de gestion des risques de réassurance de Monceau Retraite & Epargne s'articule autour de conventions de réassurance, toutes placées auprès de la Mutuelle Centrale de Réassurance et de Monceau Euro Risk. L'objectif principal de ces conventions est de protéger la mutuelle contre le risque technique de surmortalité, le risque de concentration ou le risque de perte.

Cette politique de réassurance s’articule autour de 4 couvertures en quote-part, excédent de plein, excédent de sinistres ou excédent de perte, et répond à une logique de protection des fonds propres de la société.

C.2. Risque de marché

C.2.a) Composition des portefeuilles

Les titres financiers au bilan de Monceau Retraite & Épargne s’élèvent en valeur de marché à 364.872 k€ (hors UC).



Les actifs en couverture des contrats diffusés par Monceau Retraite & Épargne, hormis ceux relatifs aux régimes en points dits 441, font l’objet d’une gestion financière commune. Les actifs des régimes en points, en raison d’obligations législatives et réglementaires, font l’objet d’une gestion cantonnée.

La gestion financière vise à protéger les portefeuilles contre les conséquences du scénario qui serait le plus destructeur de leur valeur, caractérisée par des tensions sur les taux longs et des poussées inflationnistes. Dans un environnement de taux bas et de hausse de l’endettement public, les actions, détenues exclusivement au travers de fonds sélectionnés pour les qualités et performances durables de leurs gérants, demeurent la classe d’actifs qui offre la meilleure perspective de rendement à long terme. Aussi, les allocations accordent-elles une place importante à de tels actifs, qui représentent près de 33% des encours gérés. La présence dans le portefeuille d’or physique témoigne également de cette volonté de l’entreprise de concentrer ses avoirs sur des biens réels.

Les actifs réels constituent l’un des piliers de la politique menée. L’immobilier de bureaux permet de bénéficier de rendements réels élevés, indexés à l’évolution de l’activité, tout en étant propriétaire d’actifs de qualité, appelés à se valoriser au cours du temps. Il constitue à cet égard un rempart contre une reprise de l’inflation.

Compte tenu de sa stratégie financière, Monceau Retraite & Épargne est exposée au **risque souverain** puisque les obligations indexées sur l’inflation dans son portefeuille sont des obligations d’Etat. Avec une politique d’investissements laissant une large place aux actions, la société est exposée à une **baisse**

du marché actions. Elle est également soumise au **risque de change** et de **défaut sur des signatures d'émetteurs privés** de première qualité au titre de son portefeuille d'obligations nouvellement constitué. Elle est également exposée à une baisse des valeurs.

C.2.b) Principe de la personne prudente

Pour limiter le risque d'inflation que la société supporte au passif, la société a choisi d'investir, en direct, une part substantielle du portefeuille obligataire détenu en obligations indexées sur l'inflation ou obligations à taux fixes d'émetteurs privés de court terme.

Tout en n'hésitant pas à maintenir un volant significatif de liquidités le cas échéant, les choix d'investissements, s'il faut en faire, continueront de se porter sur :

- ✦ des obligations françaises longues indexées sur l'inflation, dans la mesure où il n'existe pas véritablement d'équivalent pour la gestion des risques longs ;
- ✦ des obligations d'entreprise de qualité, en se tournant vers les marchés américain et britannique, voire canadien ou australien
- ✦ des droits réels immobiliers, en France ou à l'étranger ;
- ✦ des Opcvm d'actions et de biens réels, principalement ceux gérés par des gérants rigoureusement choisis ;
- ✦ la poursuite des achats d'or physique pour atteindre les limites fixées par le conseil d'administration.

Les décisions d'investissements continuent encore pour quelque temps de délaier les obligations longues à taux fixe, souveraines ou privées.

C.3. Risque de crédit

C.3.a) Exposition au risque de crédit

Au 31 décembre 2022, Monceau Retraite & Épargne est exposée principalement à un risque de crédit lié au risque souverain français ainsi qu'à un risque de défaut sur des signatures d'émetteurs privés.

C.3.b) Concentration de risques

Les concentrations de risques supportés par la société portent essentiellement sur le risque souverain français. Par la détention d'or physique via un fonds d'investissement, la société est exposée à un risque lié aux matières premières. Son exposition à fin 2022 ne dépasse pas 5 % des actifs en valeurs de marché.

C.4. Risque de liquidité

Au 31 décembre 2022, pour assurer la liquidité de ses opérations, Monceau Retraite & Épargne peut compter au niveau de ses actifs financiers sur des ressources de deux natures :

- ✦ des fonds monétaires ou assimilés pour près de 59.511 k€,
- ✦ des disponibilités déposées sur des comptes bancaires ou des livrets pour environ 24.620 k€.

Le montant total des fonds disponibles représente un montant de 84.131 k€.

C.5. Risque opérationnel

Outre les risques de souscription, Monceau Retraite & Épargne, comme toute société vie, est soumise à des risques opérationnels dont l'importance ne doit pas être négligée. En effet, ces dernières années, la multiplication des contraintes administratives, la complexité de la réglementation et l'interprétation consumériste des textes réglementaires ont modifié radicalement le métier des assureurs vie. Niant les principes élémentaires du droit comme la conclusion de bonne foi d'un contrat ou l'absence de rétroactivité, la jurisprudence n'est que rarement favorable à un assureur vie.

Ainsi, même avec les meilleures pratiques du marché, un assureur vie peut être confronté à des situations préjudiciables du fait des réglementations de plus en plus exigeantes telles que celles relatives à la lutte anti-blanchiment, la déshérence ou l'information pré contractuelle et contractuelle des assurés.

Les situations préjudiciables peuvent être certes de nature juridique, mais plus prosaïquement également de nature opérationnelle, pour mettre en œuvre et financer les évolutions nécessaires à la mise en conformité.

La maîtrise des risques opérationnels repose sur le système de contrôle interne, présenté supra.

C.6. Autres risques importants

Sans objet.

C.7. Autres informations

Sans objet.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs

Conformément à l'article L.351-1 du Code des assurances, les actifs sont valorisés dans le bilan prudentiel au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les valeurs des actifs de l'entreprise au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes prudentiels	Solvabilité 2
Actifs incorporels	0	0
Placements	370.174	364.895
<i>Placements dans des entreprises liées et participations</i>	6.838	7.641
<i>Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)</i>	52.949	61.043
<i>Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable</i>	0	0
<i>Organismes de placement collectif</i>	208.634	197.563
<i>Obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe</i>	95.547	92.440
<i>Autres prêts</i>	22	22
<i>Dépôts auprès établissement de crédit</i>	6.184	6.184
<i>Dépôts espèces chez les cédantes</i>	0	0
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	18.672	18.672
Part des réassureurs dans les provisions techniques	6.110	3.903
Créances	5.503	5.503
Autres éléments d'actif	24.620	24.620
<i>Actifs corporels et stocks</i>	0	0
<i>Avoirs en banque</i>	24.620	24.620
Comptes de régularisation	10	10
<i>Frais d'acquisition reportés</i>	0	0
<i>Autres comptes de régularisation</i>	10	10
Total de l'ACTIF	425.088	417.602

La valorisation des actifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.1.a) Placements

La valorisation de ces placements en norme prudentielle respecte la hiérarchie suivante ou les cas suivants :

- ✿ les cours de cotation si le marché est actif,
- ✿ l'évaluation selon la juste valeur pour les biens immobiliers suivant la définition de l'IAS 40,
- ✿ la valeur de cotation d'un actif comparable sur un marché actif,
- ✿ la méthode de mise en équivalence ajustée pour les participations dans les entreprises d'assurance liées,
- ✿ une valeur sur la base de méthodes alternatives.

Ces évaluations diffèrent de la valeur de réalisation des placements affichée à l'état détaillé des placements pour les seules participations dans les entreprises d'assurance liées.

L'écart d'évaluation entre les deux normes comptables provient des conventions différentes utilisées dans chacune des deux méthodes.

En normes prudentielles, une logique de valorisation au prix de transfert est appliquée.

En normes sociales, une logique au coût historique est utilisée.

D.1.b) Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs échangés avec les cessionnaires compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

Ces provisions cédées sont calculées séparément pour la provision pour primes cédées et la provision pour sinistres à payer cédée. La provision pour primes cédées correspond aux flux se rapportant à des sinistres futurs cédés couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat d'assurance.

La provision pour sinistres à payer cédée se rapporte à des sinistres cédés qui se sont déjà produits, indépendamment de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2022 avec ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-ladder, en considérant dans un premier temps les flux bruts de réassurance puis les flux nets de réassurance.

D.2. Provisions techniques

Les provisions techniques de l'entreprise au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes prudentiels	Solvabilité 2
Provisions techniques non-vie (santé)	7.840	6.329
<i>Meilleure Estimation</i>		6.139
<i>Marge de risque</i>		190
Provisions techniques brutes – Vie UC	18 725	19 573
<i>Meilleure Estimation</i>		18 797
<i>Marge de risque</i>		776
Provisions techniques brutes - Vie (hors UC)	307.986	284.311
<i>Meilleure Estimation</i>		274.620
<i>Marge de risque</i>		9.691
Autres Provisions Techniques (PRE)	1.650	0

Le calcul des provisions techniques a été réalisé conformément aux articles 76 et 77 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre III, Section 3 du Règlement Délégué (UE) 2015/35.

D.2.a) Provisions techniques vie

Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2022 avec ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les flux de trésorerie futurs, composés principalement des flux de sinistres et de frais de gestion de sinistres, sont déterminés à partir d'une modélisation itérative des comptes de résultats prospectifs, dans la limite de la frontière des contrats. Cette modélisation permet de donner une estimation des flux de sinistres et des flux de frais de sinistres prospectifs.

En outre, utilisant les possibilités offertes à l'article 35 des règlements délégués, Monceau Retraite & Épargne a fait le choix de regrouper les contrats en retenant un âge quinquennal et en mutualisant des contrats de nature identique.

Analyse des différences

L'estimation des provisions techniques vie du bilan prudentiel diffère par rapport à l'estimation du précédent régime prudentiel par l'intégration des revalorisations futures des contrats et l'utilisation d'un taux d'actualisation différent de celui utilisé au niveau du tarif. L'existence d'une marge pour risque dans le régime prudentiel, marge servant à rémunérer un investisseur qui financerait le capital nécessaire à la liquidation de la société, explique également une partie des différences.

Correction pour volatilité

Pour la valorisation des provisions techniques, Monceau Retraite & Épargne utilise la correction pour volatilité visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE.



La non-application de cette mesure aurait les effets suivants sur la situation financière de Monceau Retraite & Épargne (en k€) :

	Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme	Montant sans la correction pour volatilité	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro
Provisions techniques	310.213	312.283	2.070
Capital de Solvabilité Requis	42.598	44.865	2.268
Minimum de Capital Requis	10.649	11.216	509
Fonds Propres de base	97.488	95.946	-1.541
Montants de fonds propres éligibles pour couvrir le Minimum de Capital Requis et le Capital de Solvabilité Requis	97.488	95.946	-1.541

D.2.b) Provisions techniques non-vie

Limite des contrats

Les engagements relatifs à une couverture d'assurance sont limités aux dates suivantes :

-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de résilier le contrat ou de rejeter les primes à recevoir au titre du contrat,
-  la date future à laquelle l'entreprise d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral de modifier les primes ou les prestations à payer au titre du contrat sous la condition que les primes puissent alors refléter pleinement le risque.

L'ensemble de ces contrats pris en compte dans le calcul des provisions techniques constitue ce qui est appelé **la limite des contrats**.

Ainsi, ont été considérés dans la limite des contrats tous les contrats d'assurance qui, au 31 décembre 2022, étaient soit en cours, soit renouvelés tacitement au 1^{er} janvier 2023.

En outre, les contrats dont les garanties n'ont pas encore débuté mais où soit la police soit la note de couverture sont signées par l'assureur au 31 décembre 2022 sont inclus dans la limite des contrats.

Meilleure estimation

La meilleure estimation correspond à la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base d'une courbe des taux des contrats inclus dans la limite des contrats.

La meilleure estimation est calculée séparément pour la provision pour primes et la provision pour sinistres à payer. La provision pour primes se rapporte à des flux de sinistres futurs couverts par des engagements d'assurance et de réassurance entrant dans les limites du contrat. La provision pour sinistres à payer se rapporte à des sinistres qui se sont déjà produits, indépendamment de savoir s'ils ont été déclarés ou non.

Les flux futurs ont été obtenus à partir de méthodes statistiques du type Chain-Ladder.

La courbe des taux utilisée est la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2022 avec ajustement pour volatilité fournie par l'EIOPA.

Les provisions pour frais ont été calculées avec une méthode alternative reposant sur une analyse de liquidation des actes de gestion. En outre, les frais financiers futurs ont été intégrés dans le calcul.

Conformément à l'article 76.4 de la Directive Solvabilité 2, les provisions ont été calculées de manière prudente, fiable et objective. Les calculs ne reposent pas sur de futures décisions de gestion.

Monceau Retraite & Épargne n'utilise pas de méthode simplifiée pour le calcul de la meilleure estimation.






Marge pour risque

La marge pour risque est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques prudentielles est équivalente au montant qu'une entreprise agréée demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

Monceau Retraite & Epargne utilise donc la méthode alternative 3 prévue dans la réglementation pour le calcul de la marge pour risque.

Différence entre le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques et celui effectué pour les états financiers

Le calcul à des fins de solvabilité des provisions techniques diffère par rapport à celui effectué pour les états financiers par :

-  l'actualisation des flux financiers,
-  l'éventuelle intégration d'une provision de primes négative,
-  l'absence de marge pour risque dans le régime précédent,
-  une modalité de calcul de la provision pour sinistres différente,
-  une modalité de calcul de la provision pour frais différente.

D.3. Autres passifs

Les valeurs des passifs de l'entreprise au 31 décembre 2022 sont présentées ci-dessous :

Valeur (en k€)	Comptes prudentiels	Solvabilité 2
Capitaux propres	82.964	97.488
Capital souscrit	50.250	50.250
Réserves	31.594	31.594
Résultat de l'exercice	1.120	1.120
Réserve de réconciliation	0	10.493
PPE admissible	0	4.031
Provision techniques	336.202	310.213
Autres provisions	108	108
Dépôts espèces des réassureurs	1.705	1.705
Dettes	4.082	4.082
Impôt différé	0	3.979
Autres passifs	28	28
Total du PASSIF	425.088	417.602

La valorisation des autres passifs à des fins de solvabilité a été réalisée conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, et plus précisément en respectant les spécifications reprises au Titre I, Chapitre II du Règlement Délégué (UE) 2015/35, dont les bases, méthodes et principales hypothèses utilisées sont décrites ci-après.

D.3.a) *Impôts différés passifs*

Les actifs et les passifs sont évalués en valeur économique ce qui vaut à intégrer les profits futurs du portefeuille compris dans la limite des contrats. Ces profits futurs génèrent des impôts différés qui doivent être comptabilisés au bilan solvabilité 2.

La méthodologie de valorisation des impôts différés est similaire à celle utilisée en normes IAS 12 : les impôts différés sont égaux à la différence entre la valeur économique et la valeur fiscale multipliée par le taux d'imposition. Il n'y a pas d'actualisation des impôts différés.

Il convient de faire le calcul au bilan poste par poste, ce qui générerait des impôts différés à l'actif et des impôts différés au passif. Une compensation est toutefois possible.

Il n'y a pas d'impôts différés dans les comptes sociaux dans la mesure où ils servent de base à l'établissement du bilan fiscal.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Les autres actifs et passifs sont comptabilisés selon des méthodes de valorisation alternatives.

Les autres actifs sont les suivants :

- ✦ créances nées d'opérations d'assurance,
- ✦ autres créances hors assurance.

Les autres passifs sont les suivants :

- ✦ provisions autres que les provisions techniques,
- ✦ dettes nées d'opérations d'assurance,
- ✦ autres dettes hors assurance.

Ces postes sont évalués dans le bilan prudentiel au même montant que l'évaluation faite dans les comptes sociaux.

Il est donc fait usage de la dérogation prévue au d) du quatrième paragraphe de l'article 9 des règlements délégués.

Les créances et dettes liées aux opérations de réassurance et celles dues à l'Etat ou un organisme de Sécurité Sociale diffèrent d'une valorisation conforme à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2 dans la mesure où les flux de trésorerie de ces dettes et créances ne sont pas actualisés. Toutefois, dans la mesure où ces flux sont reçus ou versés dans les mois suivants la clôture comptable, l'impact de l'actualisation peut être négligé.

D.5. Autres informations

Sans objet.

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres

E.1.a) Gestion des fonds propres

Monceau Retraite & Épargne participe pleinement à la stratégie de développement de Monceau Assurances. A ce titre et sauf cas exceptionnel, son principal actionnaire, la Mutuelle Centrale de Réassurance, n'exige pas de la société le versement de dividendes mais préfère thésauriser les résultats de sa filiale afin de lui donner des moyens financiers pour accompagner son développement économique.

E.1.b) Gestion des régimes L441

La société, aussi bien dans les rapports produits que dans les entretiens avec des collaborateurs des services de l'Autorité de Contrôle, a émis de sérieux doutes, en vain jusqu'à présent, sur la pertinence de **l'assujettissement à Solvabilité 2 des régimes de retraite en points dits 441**.

La directive 2009/138/CE est à l'évidence inadaptée à ce type d'opérations de très long terme, pour lesquelles apprécier le risque de ruine à un an, démarche qui baigne la logique de Solvabilité 2, n'a aucun sens. Certains pays européens l'ont compris, demandé et obtenu que leurs fonds de pension soient exclus du champ d'application de cette directive. La Commission européenne a accueilli favorablement cette position et ses services ont travaillé à la rédaction d'une directive adaptée, dite IORP.

Bien qu'elles soient identiques à celles couvertes par les fonds de pension britanniques ou néerlandais, les opérations des régimes de retraite en points gérés par la société ne bénéficient pas des mêmes cadres réglementaire et légal, qui pourtant allègeraient considérablement l'exigence de marge qu'elle aurait à constituer si les régimes en question n'étaient pas assujettis à Solvabilité 2.

Il s'agit là d'une inégalité de traitement qui s'inscrit mal dans le cadre dessiné par le législateur européen et qui pénalise lourdement notre société. En effet, la gestion financière mise en œuvre pour les régimes de retraite laisse une place importante aux actifs immobiliers, entre 30 % et 35 %, et aux actions, entre 25 % et 30 %. Ces allocations, qui constituent un gage de préservation des retraites à long terme, sont en pratique fortement pénalisées par la logique de court terme de Solvabilité 2, conçue pour des contrats classiques d'assurance-vie, qui oblige les organismes d'assurances à mobiliser un pourcentage élevé de fonds propres pour détenir de tels actifs.

Mal servis par un cadre réglementaire inepte qui pénalise les droits des adhérents en leur imposant des hausses de cotisations excessives et ceux des retraités en bloquant inutilement leurs prestations, les régimes de retraite en points souffrent donc également de l'absurdité des règles de solvabilité que l'on prétend leur imposer, alors que par nature ces opérations s'assimilent à celles des fonds de pension, pour lesquels une directive européenne particulière a été promulguée. Avec des conséquences notables sur l'appréciation globale de la solvabilité réglementaire de l'entreprise.

Néanmoins, à compter de l'exercice 2022, les calculs de fonds propres et de besoin en marge de solvabilité ont été effectués au 31 décembre 2022, en appliquant à ces régimes en points, non pas les règles de la directive sur les fonds de pension telles qu'elles ont été transposées dans le droit national d'un pays voisin, mais avec les règles de la formule standard de la directive solvabilité 2. Les autres activités, l'épargne et les contrats de rentes viagères gérés dans le cadre de l'assurance vie classique, sont également traitées en appliquant la formule standard de la directive solvabilité 2.

En appliquant ces règles, la solvabilité de Monceau Retraite & Epargne est largement supérieure à celle observée sous Solvabilité 2 intégralement appliquée : **les éléments constitutifs de marge de solvabilité s'élèveraient à 96.270 k€, et couvriraient à 263% la marge de solvabilité requise, évaluée à 35.087 k€, soit un taux de couverture très supérieur à celui de 100 % répondant aux obligations réglementaires.**

E.1.c) Analyse par niveau de fonds propres




Conformément à l'article 96 de la Directive 2009/138/CE, les fonds propres d'un organisme d'assurance ou d'un groupe d'assurance sont classés en niveau, selon des critères de qualité. Le capital de haute qualité est classé en niveau 1, celui de bonne qualité en niveau 2. Le capital considéré comme n'étant ni de haute, ni de bonne qualité est classé en niveau 3.

Le tableau ci-dessous présente les différents fonds propres de Monceau Retraite & Épargne classés en niveaux pour les deux derniers exercices :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	97.488	109.328
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	97.488	109.328

Niveau 1

Les fonds propres de niveau 1 de Monceau Retraite & Épargne s'élèvent à 97.488 k€. Ils sont composés de :

-  de 50.250 k€ en capital social,
-  de 4.031 k€ en fonds propres excédentaires (PPE),
-  et de 43.207 k€ en réserve de réconciliation.

Niveau 2

Monceau Retraite & Épargne ne détient pas de fonds propres de niveau 2.

Niveau 3

Monceau Retraite & Épargne ne détient pas de fonds propres de niveau 3.

E.1.d) Fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis

Conformément au considérant 47 de la Directive 2012/138/CE, comme toutes les ressources financières ne permettent pas une absorption totale des pertes en cas de liquidation comme en cas de continuité de l'exploitation, le montant éligible de fonds propres servant à couvrir les exigences de capital peut être limité en conséquence.

Toutefois, concernant Monceau Retraite & Épargne, tous les éléments de fonds propres sont éligibles pour couvrir le capital requis.

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis, classés par niveau, est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	97.488	101.328
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	97.488	101.328

E.1.e) Fonds propres de base éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

De même, tous les fonds propres sont éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Ainsi, le montant des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis, classés par niveau, est le suivant :

	Exercice N	Exercice N-1
Niveau 1	97.488	101.328
Niveau 2	0	0
Niveau 3	0	0
Total	97.488	101.328

E.1.f) Différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité

La différence entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité s'explique par la réserve de réconciliation.

Cette réserve correspond aux profits futurs générés par les portefeuilles de contrats et les actifs de Monceau Retraite & Épargne nets des impôts différés issus de ces profits.

Celle-ci se décompose des éléments de la façon suivante :

	Solvabilité 2
Réserves de réconciliation loi sur les comptes annuels - évaluation Solvabilité 2	14.523
Ajustement des autres postes d'actifs	-5.279
Ajustement des provisions techniques	19.751
Ajustement des autres postes de passif	-3.979
Total des réserves et des bénéfices non répartis, issus des états financiers	32.714
Total	43.207

E.1.g) Autres informations

La Directive 2009/138/CE autorise les organismes d'assurances à utiliser des mesures transitoires au niveau de la classification des fonds propres. Monceau Retraite & Épargne n'utilise pas ces mesures transitoires.

La société ne détient pas de fonds propres auxiliaires.

Ses fonds propres sont disponibles et aucun élément ne vient les grever pour les besoins des calculs.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.a) Montant du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis à la fin de la période de référence

Le capital de solvabilité requis de Monceau Retraite & Épargne s'élève à **42.598** k€ à fin 2022 contre 44.785 k€ à fin 2021.

Le minimum de capital requis de la Monceau Retraite & Épargne s'élève à **10.649** k€ à fin 2022 contre 11.469 k€ à fin 2021.

E.2.b) Détail du capital de solvabilité requis par module de risque

Le capital de solvabilité requis se compose de modules de risques individuels. Le tableau ci-après présente le détail du capital de solvabilité requis par module de risque (en k€) :

Module de risque	Exercice N	Exercice N-1
Risque de marché	70.041	48.322
Risque de défaut de la contrepartie	3.116	1.020
Risque de souscription en vie	11.744	5.834
Risque de souscription en santé	67	422
Diversification	-10.029	-5.096
Risque opérationnel	1.474	975
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	-29.837	-1.072
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-3.979	-5.620
Capital de solvabilité requis	42.598	44.785

E.2.c) Informations complémentaires

Pour le calcul des sous-modules, la société n'a pas eu recours à l'utilisation de calculs simplifiés.

De même, Monceau Retraite & Épargne n'a pas utilisé de paramètres propres.

La société n'est pas tenue d'utiliser des paramètres propres pour être en conformité avec l'article 110 de la Directive 2009/138/CE.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur action » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Conformément à l'article 304 de la Directive 2009/138/CE, sous certaines conditions et un périmètre d'activités limité, les organismes d'assurance peuvent être autorisés à appliquer au calcul du capital de solvabilité requis un sous-module « risque sur actions » calibré en usant d'une mesure de la valeur en risque, sur une période donnée adaptée à la période typique de conservation des placements en actions par l'entreprise concernée, avec un niveau de confiance assurant aux preneurs et aux bénéficiaires un niveau de protection équivalent au niveau prévu à l'article 101 de la Directive 2009/138/CE (soit un niveau de confiance de 99,5 % à l'horizon d'un an).

Monceau Retraite & Épargne n'utilise pas les possibilités offertes par cet article. Le choc appliqué pour calculer le sous-module « risque sur actions » correspond au choc standard.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Monceau Retraite & Épargne utilise pour calculer les exigences de capital la formule standard. Aucun modèle interne n'est donc utilisé.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis

Monceau Retraite & Épargne respecte les exigences liées au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis.

E.6. Autres informations

Cette partie est sans objet.

Annexes : Etats réglementaires

Ces états sont exprimés en k€.

Etat S.02.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des postes du bilan de Monceau Retraite & Epargne en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.02.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

	Valeur Solvabilité II C0010
Actifs	
Immobilisations incorporelles	R0030 0
Actifs d'impôts différés	R0040 0
Excédent du régime de retraite	R0050 0
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 0
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 364 872
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 61 043
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 7 641
Actions	R0100 0
Actions – cotées	R0110 0
Actions – non cotées	R0120 0
Obligations	R0130 92 440
Obligations d'État	R0140 49 472
Obligations d'entreprise	R0150 42 968
Titres structurés	R0160 0
Titres garantis	R0170 0
Organismes de placement collectif	R0180 197 563
Produits dérivés	R0190 0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 6 184
Autres investissements	R0210 0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 18 725
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 22
Avances sur police	R0240 18
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 4
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 0
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 3 903
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 3 801
Non-vie hors santé	R0290 0
Santé similaire à la non-vie	R0300 3 801
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 102
Santé similaire à la vie	R0320 0
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 102
Vie UC et indexés	R0340 0
Dépôts auprès des cédantes	R0350 0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 555
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 825
Autres créances (hors assurance)	R0380 4 123
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 0
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 24 620
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 -43
Total de l'actif	R0500 417 602

	Valeur Solvabilité II C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 6 329
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0
Meilleure estimation	R0540 0
Marge de risque	R0550 0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 6 329
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0
Meilleure estimation	R0580 6 139
Marge de risque	R0590 190
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 284 311
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0
Meilleure estimation	R0630 0
Marge de risque	R0640 0
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 284 311
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0
Meilleure estimation	R0670 274 620
Marge de risque	R0680 9 691
Provisions techniques UC et indexés	R0690 19 573
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0
Meilleure estimation	R0710 18 797
Marge de risque	R0720 776
Passifs éventuels	R0740 0
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 108
Provisions pour retraite	R0760 0
Dépôts des réassureurs	R0770 1 705
Passifs d'impôts différés	R0780 3 979
Produits dérivés	R0790 0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 232
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 360
Autres dettes (hors assurance)	R0840 3 490
Passifs subordonnés	R0850 0
Provisions pour retraite	R0860 0
Dépôts des réassureurs	R0870 0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 28
Total du passif	R0900 320 114
Excédent d'actifs sur passif	R1000 97 488

Etat S.05.01.02

Le tableau ci-après reprend les données comptables des primes, sinistres et frais généraux ventilés par lignes d'activité.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.05.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	0	1 413	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	0	1 216	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0200	0	197	0	0	0	0	0	0	0
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	418	998	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	366	850	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0300	52	148	0	0	0	0	0	0	0
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	798	1 471	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	666	1 252	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0400	132	220	0	0	0	0	0	0	0
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-658	-304	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-987	-1 016	0	0	0	0	0	0	0
Net	R0500	329	712	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses engagées	R0550	0	40	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	0	0	0					1 413
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130					0	0	0	0
Part des réassureurs	R0140	0	0	0	0	0	0	0	1 216
Net	R0200	0	0	0	0	0	0	0	197
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	0	0	0					1 417
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0240	0	0	0	0	0	0	0	1 216
Net	R0300	0	0	0	0	0	0	0	201
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	0	0	0					2 269
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0340	0	0	0	0	0	0	0	1 918
Net	R0400	0	0	0	0	0	0	0	352
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	0	0	0					-962
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0					0
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				0	0	0	0	0
Part des réassureurs	R0440	0	0	0	0	0	0	0	-2 003
Net	R0500	0	0	0	0	0	0	0	1 041
Dépenses engagées	R0550	0	0	0	0	0	0	0	40
Autres dépenses	R1200								0
Total des dépenses	R1300								40

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	0	16 144	1 929	0	0	0	0	0	18 073
Part des réassureurs	R1420	0	858	0	0	0	0	0	0	858
Net	R1500	0	15 286	1 929	0	0	0	0	0	17 215
Primes acquises										
Brut	R1510	0	16 144	1 929	0	0	0	0	0	18 073
Part des réassureurs	R1520	0	858	0	0	0	0	0	0	858
Net	R1600	0	15 286	1 929	0	0	0	0	0	17 215
Charge des sinistres										
Brut	R1610	0	17 592	338	0	0	0	0	0	17 930
Part des réassureurs	R1620	0	895	0	0	0	0	0	0	895
Net	R1700	0	16 698	338	0	0	0	0	0	17 036
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	0	5 756	265	0	0	0	0	0	6 021
Part des réassureurs	R1720	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Net	R1800	0	5 757	265	0	0	0	0	0	6 022
Dépenses engagées	R1900	0	2 307	230	0	0	0	0	0	2 537
Autres dépenses	R2500									0
Total des dépenses	R2600									2 537

Etat S.12.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques vie de Monceau Retraite & Epargne en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.12.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties					
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Meilleure estimation brute	R0030	274 620		18 797	0		0	0	0	293 417
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	102		0	0		0	0	0	102
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	274 518		18 797	0		0	0	0	293 315
Marge de risque	R0100	9 691	776		0			0	0	10 468
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0	0		0			0	0	0
Meilleure estimation	R0120	0		0	0		0	0	0	0
Marge de risque	R0130	0			0			0	0	0
Provisions techniques – Total	R0200	284 311	19 573		0			0	0	303 884

Etat S.17.01.02

Le tableau ci-après reprend les valorisations quantitatives des provisions techniques non vie de Monceau Retraite & Epargne en appliquant les principes de valorisations énoncés dans la directive 2009/138/CE, le règlement délégué (UE) 2015/35 et les normes techniques et orientations Solvabilité 2. Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.17.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160	4 366	1 773	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	2 645	1 156	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 721	617	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation – brut	R0260	4 366	1 773	0	0	0	0	0	0	0
Total meilleure estimation – net	R0270	1 721	617	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0280	178	12	0	0	0	0	0	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total	R0320	4 544	1 785	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques – Total										
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	2 645	1 156	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	1 899	629	0	0	0	0	0	0	0

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance santé non proportionnelle		
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170		C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Provisions pour primes									
Brut	R0060	0	0	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	0	0	0	0	0	0	0	
Provisions pour sinistres									
Brut	R0160	0	0	0	0	0	0	6 139	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	0	0	0	0	0	0	3 801	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	0	0	0	0	0	0	2 338	
Total meilleure estimation – brut	R0260	0	0	0	0	0	0	6 139	
Total meilleure estimation – net	R0270	0	0	0	0	0	0	2 338	
Marge de risque	R0280	0	0	0	0	0	0	190	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	0	0	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation	R0300	0	0	0	0	0	0	0	
Marge de risque	R0310	0	0	0	0	0	0	0	
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée				
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques – Total									
Provisions techniques – Total	R0320	0	0	0	0	0	0	6 329	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	0	0	0	0	0	0	3 801	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	0	0	0	0	0	0	2 528	

Etat S.19.01.21

Les tableaux ci-après donnent les estimations des coûts des sinistres (sinistres payés et provisions pour sinistres suivant les principes de valorisation de Solvabilité 2) et l'évaluation dans le temps de cette estimation.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.19.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			C0170	C0180
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110				
Précédente	R0100											17	R0100	17	17
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0160	20	9 603
N-8	R0170	3 261	4 395	1 518	682	408	264	74	306	29			R0170	29	10 937
N-7	R0180	3 376	4 540	1 307	524	237	-88	116	35				R0180	35	10 046
N-6	R0190	3 145	3 351	1 035	732	186	129	122					R0190	122	8 700
N-5	R0200	2 358	2 732	855	330	201	23						R0200	23	6 499
N-4	R0210	2 705	2 943	998	546	418							R0210	418	7 610
N-3	R0220	1 778	2 168	810	551								R0220	551	5 306
N-2	R0230	469	794	255									R0230	255	1 517
N-1	R0240	447	429										R0240	429	876
N	R0250	290											R0250	290	290
Total	R0260												R0260	2 233	91 007

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +		C0360	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Précédente	R0100											183	R0100	177
N-9	R0160	5543,232766	4252,08323	2240,59034	1614,405	1092,965	656,5569	551,92678	483,8376	68,36187	48,99766		R0160	43
N-8	R0170	6 747	5 881	3 741	5 440	4 679	4 136	4 070	2 981	2 961			R0170	1 975
N-7	R0180	7 428	5 545	3 425	2 088	1 262	1 092	158	85				R0180	74
N-6	R0190	7 694	3 541	2 508	1 222	1 054	178	103					R0190	92
N-5	R0200	5 958	2 225	785	384	1 037	126						R0200	114
N-4	R0210	5 265	2 185	797	485	279							R0210	257
N-3	R0220	3 211	1 301	650	383								R0220	355
N-2	R0230	1 445	414	232									R0230	217
N-1	R0240	839	314										R0240	294
N	R0250	573											R0250	541
Total	R0260												R0260	4 050

Etat S.22.01.21

Le tableau ci-après reprend l'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.22.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
			C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	310 213	0	0	2 070	0
Fonds propres de base	R0020	97 488	0	0	-1 541	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	97 488	0	0	-1 541	0
Capital de solvabilité requis	R0090	42 598	0	0	2 268	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	97 488	0	0	-1 541	0
Minimum de capital requis	R0110	10 649	0	0	567	0

Etat S.23.01.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur les fonds propres de Monceau Retraite & Epargne.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.23.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	45 000	45 000	0	0
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	5 250	5 250	0	0
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type	R0040	0	0	0	0
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0	0	0	0
Fonds excédentaires	R0070	4 031			
Actions de préférence	R0090	0	0	0	0
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0	0	0	0
Réserve de réconciliation	R0130	43 207	43 207		
Passifs subordonnés	R0140	0	0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0	0	0
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0			
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0	0	0	0
Total fonds propres de base après déductions	R0290	97 488	97 488	0	0
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0		0	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0		0	
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	0		0	0
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0		0	0
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0		0	
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0		0	
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0		0	
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0		0	0
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0		0	0
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0		0	0
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	97 488	97 488	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	97 488	97 488	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	97 488	97 488	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	97 488	97 488	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	42 598			
Minimum de capital requis	R0600	10 649			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	228,86%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	915,43%			

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif	R0700	97 488			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	0			
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	0			
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	54 281			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0			
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0			
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0			

	C0060	
R0700	97 488	
R0710	0	
R0720	0	
R0730	54 281	
R0740	0	
R0760	43 207	
R0770	0	
R0780	0	
R0790	0	

Etat S.25.01.21

Le tableau ci-après reprend les informations sur le capital de solvabilité requis de Monceau Retraite & Epargne.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.25.01 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 70 041		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 3 116		
Risque de souscription en vie	R0030 11 744	Aucun	
Risque de souscription en santé	R0040 67	Aucun	
Risque de souscription en non-vie	R0050 0	Aucun	
Diversification	R0060 -10 169		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 74 800		
			C0100
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	R0130 1 474		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 -29 837		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 -3 979		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 42 598		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0		
Capital de solvabilité requis	R0220 42 598		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 34 816		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 7 782		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0		

Etat S.28.02.01

Le tableau ci-après reprend les informations sur le minimum de capital requis de Monceau Retraite & Epargne.

Le format et le contenu du tableau respecte le modèle de l'état S.28.02 conformément au règlement d'exécution (UE) 2015/2452.

Les chiffres correspondant à des montants monétaires sont exprimés en milliers d'euros.

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(NL,NL)		Résultat MCR(NL,NL)	
	C0010	C0020		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	174	0	

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	1 721	143	0	0
R0030	617	60	0	0
R0040	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0
R0070	0	0	0	0
R0080	0	0	0	0
R0090	0	0	0	0
R0100	0	0	0	0
R0110	0	0	0	0
R0120	0	0	0	0
R0130	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0
R0170	0	0	0	0

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR(L,NL)		Résultat MCR(L,L)	
	C0070	C0080		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	0	5 955	

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)		Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210	0		226 931	
R0220	0		51 618	
R0230	0		18 797	
R0240	0		0	
R0250		0		159 122

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 6 129
Capital de solvabilité requis	R0310 42 598
Plafond du MCR	R0320 19 169
Plancher du MCR	R0330 10 649
MCR combiné	R0340 10 649
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 6 700
Minimum de capital requis	R0400 10 649

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	C0140		C0150	
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	174	5 955	
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	1 206	41 391	
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	543	18 626	
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	302	10 348	
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	302	10 348	
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2 700	4 000	
Montant notionnel du MCR	R0560	2 700	10 348	